



Note d'établissement

RDS | N° CSE10_2021_04

Décision du 13 décembre 2021

**Décision n° RDS CSE10_2021_04 du 13 décembre 2021
portant délégation de signature du chef d'établissement CSE 10
à la Présidente de la Commission de Santé et Sécurité des Conditions de Travail
[CSSCT] de l'établissement CSE 10.**

La chef d'établissement CSE 10,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2021-100 consentie le 13 décembre 2021 au chef d'établissement CSE 10 par la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Aurélie DAGUERRE, Présidente de la CSSCT du CSE 10, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de la Commission Santé et Sécurité des Conditions de Travail de l'établissement CSE 10.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DAGUERRE, Présidente de la CSSCT du CSE 10, de donner délégation à :

- Mme Karen VYDEELINGUM, responsable RH de l'UO AC au sein de la direction de la maintenance de RDS, ou à
- M. Gaël TEIXEIRA-CARDOSO, responsable du pôle Matériel Roulant de l'UO AC au sein de la direction de la maintenance de RDS,

à effet de signer en son nom les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3



La présente délégation (Note d'Établissement), annule et remplace la note d'établissement CSE10_2021_03 en date du 20 septembre 2021.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Alain CHARLET
Chef de l'établissement CSE 10